Ville de Genève
Conseil municipal

M-625 A/B

5 août 2007

Rapports de majorité et de minorité de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la motion du 7 juin 2006 de MM. Simon Brandt, René Winet, Alexis Barbey et M^me^ Alexandra Rys, renvoyée en commission le 8 novembre 2006, intitulée: «Donnons aux ASM les moyens d'agir!»

A. Rapport de majorité de M. Alexandre Chevalier.

La commission des sports et de la sécurité, sous la présidence de M^me^ Odette Saez, a étudié la motion M-625 lors de ses séances des 23 et 30 novembre 2006, 1^er^ et 8 février, 1^er^ mars, 3 et 30 mai 2007.

Le rapporteur remercie chaleureusement M^me^ Gisèle Spescha pour l'excellent travail effectué lors de la prise des notes de séances.

Note du rapporteur

Les motions M-624, M-625, M-634 et M-549 font l'objet de quatre rapports. Cependant, la commission des sports et de la sécurité a traité les objets précités de manière simultanée.

Ainsi, l'ensemble des auditions se trouve consigné dans le rapport sur la motion M-624.

Les rapports concernant les motions M-625, M-634 et M-549 contiennent, quant à eux, l'audition des motionnaires et le déroulement du vote pour chaque objet.

Suite à une discussion entre les commissaires sur le traitement à donner à l'ensemble de ces motions, il a été désigné un rapporteur unique pour l'ensemble des motions M-549, M-624, M-625, et M-634.

Rappel de la motion

Considérant que:

– les agents de sécurité municipaux (ASM) n'ont actuellement de sécurisant que le nom et que le champ actuel de leurs compétences ne leur permet pas d'exercer leur métier en toute sécurité pour eux-mêmes ainsi que pour les citoyens;
– les conditions de travail des ASM ont considérablement évolué ces dernières années, ce dont le pouvoir politique ne s'est que partiellement rendu compte

en ne donnant aux ASM qu'un moyen de défense passif comme le gilet pare-balles et pare-lames et un moyen de défense personnel tel que le spray au poivre;
– les ASM appellent de leurs vœux une évolution de leur statut, qui ne correspond plus à leur travail quotidien;
– le manque d'effectifs de la police cantonale pourrait être suppléé par une meilleure collaboration avec l'actuelle sécurité municipale, laquelle doit pouvoir jouer son rôle de proximité et de prévention de manière cohérente;
– les ASM sont des représentants de la collectivité publique et qu'il n'est pas normal qu'on refuse à ceux-ci des moyens et des compétences qu'on donne aux sociétés privées de sécurité (bâton de défense «tonfa», palpation de sécurité, etc.);
– la dénomination «police municipale» a été retirée en 1992, alors même que la dénomination «police» est internationale et donnerait une bien plus grande légitimité aux ASM dans l'exercice de leurs fonctions tout en les différenciant davantage des agents municipaux (AM), qui n'ont aucune fonction de sécurité publique;
– si rien n'est entrepris pour améliorer les conditions-cadres du travail des ASM, ce n'est malheureusement qu'une question de temps avant qu'un ASM soit gravement blessé ou tué dans l'exercice de ses fonctions,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:
– équiper les radios des ASM d'une nouvelle fréquence d'urgence qui aboutirait directement auprès de la centrale de la gendarmerie pour les cas exceptionnels qui nécessiteraient une intervention des forces de sécurité cantonales;
– intervenir, via les représentants de la Ville de Genève (ses représentants), auprès de la commission consultative de sécurité municipale afin que:
  – les ASM reçoivent la compétence de procéder à la «palpation de sécurité»;
  – les ASM puissent avoir un moyen de défense comme le bâton de défense «tonfa» ou le bâton tactique;
  – on redonne ou donne aux ASM la dénomination «police municipale» ou «police de sécurité municipale».

Séance du 23 novembre 2006

Audition des motionnaires

M. Brandt explique qu'il a obtenu l'autorisation d'accompagner des ASM en patrouille. Les conditions de travail sont dangereuses pour eux et pour la population. Depuis janvier dernier, ils portent un gilet pare-balles et disposent de menot-

tes. Ils devraient avoir un bâton de défense tonfa, même s'ils n'en ont pas toujours besoin. Ils sont autorisés à passer des menottes, mais ne peuvent pas fouiller les personnes, qu'ils doivent amener aux gendarmes, ce qui représente un travail supplémentaire.

La motion demande qu'on redonne aux ASM la dénomination de «police municipale».

Aujourd'hui, quand les gens voient des ASM, ils ne savent pas très bien ce qu'il en est. Ces derniers doivent expliquer qu'ils sont là pour assurer la sécurité. Lorsque les touristes voient un AM, ils pensent que c'est un agent de l'Etat. Le but n'est pas de faire une sous-police.

La motion demande également l'installation d'une fréquence radio pour appeler la gendarmerie. Jusqu'à maintenant, les ASM doivent passer par la centrale des ASM, ce qui prend beaucoup de temps, à tel point que, la plupart du temps, ils utilisent leur téléphone portable et appellent le 117.

M. Brandt estime que ce n'est pas normal qu'ils doivent procéder de la sorte et cite un exemple de ce qu'il a vu quand il a accompagné les ASM. Il faut absolument que les ASM puissent être directement en contact avec la gendarmerie en cas de besoin.

Sur proposition de la présidente, la discussion sera reportée et, suite à une discussion nourrie en commission sur la manière de procéder, il est voté sur le fait de déjà préparer ou non des auditions à ce stade de la discussion.

Mise aux voix, l'idée de préparer déjà une audition est refusée par 7 non (1 L, 2 Ve, 3 S, 1 AdG/SI) contre 5 oui (1 T, 1 AdG/SI, 1 R, 1 UDC, 1 DC) et 1 abstention (UDC).

Séance du 30 novembre 2006

Questions aux motionnaires

Un commissaire (Ve) aimerait savoir dans quel objectif il est demandé de renforcer les compétences des ASM.

M. Brandt, motionnaire, répond que, avant d'augmenter la production, on augmente la productivité. En l'état actuel, un ASM, la nuit, ne sert à rien pour la sécurité. Il cite l'exemple de ce qui s'est passé une nuit, à côté du Palais Eynard, où des gens faisaient du bruit. Ces derniers n'ont pas voulu partir quand un ASM le leur a demandé. Ce dernier a appelé du renfort, les gens ne voulaient toujours pas partir. Au bout d'une demi-heure, ils étaient huit ASM contre environ trente personnes, qui ne voulaient toujours pas s'exécuter. Enfin, appelés en renfort, des gendarmes sont venus. Quand les personnes en question ont vu les gendarmes arriver, elles sont enfin parties. Le but de la motion est que l'on respecte les ASM

dans le cadre des tâches qu'ils ont actuellement. Un ASM est assermenté, mais, si on ne respecte pas la personne, on ne va pas lui obéir.

Le commissaire des Verts ne voit pas très bien l'utilité du bâton tonfa. Il fait savoir que 90% des interventions de la police se font à mains nues.

Le motionnaire répond que les ASM devraient pouvoir porter un bâton tonfa à la ceinture lorsqu'ils travaillent la nuit. Il fait remarquer que les agents de Securitas en ont un. C'est vrai qu'à la sortie des écoles il n'y en a pas besoin. Cependant, au parc La Grange, par exemple, à minuit, un tel bâton peut être utile, car c'est dangereux. Le tonfa serait là à titre dissuasif. Cela peut être juste un bâton ou une matraque, mais un moyen de défense actif.

Séance du 1er février 2007

Audition de l'Union du personnel du corps de police du canton de Genève, représentée par MM. Walter Schlechten, secrétaire général, et Olivier Grosjean, secrétaire

Le rapporteur vous prie de vous référer au rapport sur la motion M-624 étant donné le traitement unique donné aux motions M-549, M-624, M-625, M-634.

Audition du Syndicat des agents de sécurité municipaux, représenté par MM. Jean-Marcel Revilloud, président, Thierry Langel, vice-président, Olivier Reymond, secrétaire du syndicat des ASM, et Yannick Métral, chef de groupe au poste des Charmilles

Le rapporteur vous prie de vous référer au rapport sur la motion M-624 étant donné le traitement unique donné aux motions M-549, M-624, M-625, M-634.

Séance du 8 février 2007

Audition de M. Christian Cudré-Mauroux, commandant de la gendarmerie

Le rapporteur vous prie de vous référer au rapport sur la motion M-624 étant donné le traitement unique donné aux motions M-549, M-624, M-625, M-634.

Séance du 1er mars 2007

Audition de MM. Antonio Pizzoferrato, chef du Service des agents de ville et du domaine public, et Jacques Dimier, commandant des agents de sécurité municipaux

Le rapporteur vous prie de vous référer au rapport sur la motion M-624 étant donné le traitement unique donné aux motions M-549, M-624, M-625, M-634.

Séance du 3 mai 2007

Audition de M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat chargé du Département des institutions

Le rapporteur vous prie de vous référer au rapport sur la motion M-624 étant donné le traitement unique donné aux motions M-549, M-624, M-625, M-634.

Séance du 30 mai 2007

Discussion et vote

Le commissaire radical, au sujet de la première invite, explique que, pour Polycom, la première version concernait les pompiers et la police cantonale, mais pas les ASM.

Un commissaire des Verts, concernant la deuxième invite, relève que le magistrat cantonal ainsi que M. Cudré-Mauroux ont accepté l'idée de la palpation de sécurité. Manifestement, toutes les forces de l'ordre sont d'accord avec cette dernière, en ajoutant même que c'est un manquement. Ce point ne pose donc pas de problème. Les deux autres points, en revanche, posent problème. Le bâton tonfa ou le bâton tactique sont des armes. Il ne semble pas souhaitable, en l'état, comme l'a rappelé la police d'ailleurs, de mettre une arme de plus en circulation. Ce n'est pas forcément vrai que plus la société est armée plus elle est sûre. Les ASM doivent plutôt avoir un rôle de prévention, d'îlotage dans les quartiers. Ce n'est donc pas une bonne chose de leur fournir une arme. Par ailleurs, le commissaire ne pense pas qu'il soit utile d'avoir un bâton tonfa pour effectuer des contrôles de sécurité routière. Les Verts refuseront donc cette partie de l'invite et présenteront un amendement pour la supprimer. Le dernier point de l'invite soulève quelques doutes, car les deux versions s'affrontent. Si le mot «police» est écrit sur l'uniforme, il faudrait que ceux qui le portent puissent dire qu'ils sont effectivement de la police, auquel cas ils devraient en avoir toutes les compétences. Les Verts sont partagés, mais ils iront dans le sens de ce qu'a dit le magistrat cantonal. Si la commission cantonale qui étudie le sujet actuellement estime que c'est une bonne chose de réintroduire le terme «police», alors on pourra le faire. Cependant, dans cette attente, il vaut mieux supprimer la dénomination. En résumé, les Verts aimeraient supprimer les deux derniers points de la deuxième invite.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) dit que, de leur côté, les membres de son parti seraient pour enlever tout de suite le bâton de défense. En ce qui concerne les termes «police municipale», il conteste ce qu'a dit le commissaire des Verts, car un touriste qui ne comprend pas le français ne sait pas du tout ce que veut dire ASM. Ce commissaire est pour les termes «police municipale».

Le commissaire radical aimerait savoir ce qu'on donnerait aux ASM comme moyen supplémentaire si on ne leur procure pas de bâton tonfa ou tactique.

Un commissaire libéral déclare que, après les auditions qui ont eu lieu, les libéraux soutiendront cette motion dans ce qu'elle a d'explicite, car il faut appeler un chat un chat.

Premièrement, Polycom est une nécessité. Ensuite, la palpation de sécurité est un complément de ce que font déjà les ASM. Il faut donc leur donner la totalité de la mission. Quant au bâton tonfa, c'est quelque chose de préventif et c'est important pour les agents eux-mêmes. Ce n'est pas de la légèreté de vouloir qu'ils portent une telle arme, car il y a une certaine inquiétude vis-à-vis de situations concrètes qui peuvent être périlleuses pour les agents de sécurité. Comme on ne sait pas qui est dans la voiture qu'ils contrôlent, il y a une mise en danger des agents. Il y a aussi un côté dissuasif dans le port du bâton tonfa. Par ailleurs, on sait qu'il y a un manque de respect envers les agents municipaux. Il est donc souhaitable qu'ils aient la dénomination de «police municipale».

Un autre commissaire libéral relève que les agents sont deux lors de la palpation. S'ils n'ont pas de bâton de défense, très vite, dans le milieu des crapules, cela se saura que les agents ne sont pas à même de se défendre. Cela coule donc de source de leur donner les moyens pour accomplir jusqu'au bout leur mission. Quant à l'appellation, il y a avantage et inconvénient, mais l'inconvénient est mineur. L'important est de dissuader l'agresseur. La motion est donc bonne.

Le commissaire radical continue à soutenir cette motion. A entendre les gens sur le terrain, à tous les niveaux, il faut absolument procéder à cette évolution. Il faut rappeler que le nombre de blessés parmi les ASM n'est pas négligeable. Il est donc important d'adapter l'équipement à la situation d'aujourd'hui et que les agents de sécurité puissent avoir les moyens de se défendre. L'ASM qui va patrouiller la nuit au parc La Grange ou sur les quais devra se munir de son bâton de défense, mais, de jour, il n'en aura pas forcément besoin.

Avant de passer au vote, la présidente passe en revue les invites.

Première invite

Aucun amendement n'est proposé. L'invite est donc acceptée.

Deuxième invite

Toute la commission accepte le premier point de cette invite.

Un commissaire des Verts demande la suppression du deuxième point de cette invite (bâton tonfa).

Mise aux voix, la suppression de ce point est refusée par 5 non (3 L, 1 R, 1 DC) contre 4 oui (2 Ve, 2 AdG/SI) et 2 abstentions (S).

Le même commissaire des Verts demande la suppression du troisième point de cette invite (police municipale).

Mise aux voix, la suppression de ce point est refusée par 9 non (2 S, 2 AdG/SI, 3 L, 1 R, 1 DC) contre 2 oui (2 Ve).

Mise aux voix, la motion M-625 est acceptée par 9 oui (2 S, 2 AdG/SI, 3 L, 1 R, 1 DC) contre 2 non (Ve).

Une commissaire des Verts annonce un rapport de minorité.

3 septembre 2007

B. Rapport de minorité de M^me^ Sarah Klopmann.

Préambule

Les commissaires Verts de la commission des sports et de la sécurité, s'opposant vivement à cette motion, ont annoncé un rapport de minorité. Celui-ci ne fait qu'expliquer cette position. Pour lire le compte rendu des auditions et discussions, chacun-e peut se référer au rapport de majorité de M. Chevalier.

Rapport de minorité

Armer les agents de sécurité municipaux (ASM). Pourquoi?

Les ASM font un travail d'îlotier, de prévention, de sécurité routière. Ils sont en contact permanent avec la population et ne devraient pas faire de la répression. Avec une arme, l'image est faussée. Faut-il paraître agressif quand on doit désamorcer des situations qui pourraient se révéler délicates? Rien ne donne moins confiance qu'une arme. Au contraire de rassurer, elle fait peur.

Qui se sent rassuré à coté d'un robocop antiémeutes, prêt à dégainer tout son attirail?

Il n'est pas vrai que plus la société est armée, plus elle est sûre.

Alors certain-e-s diront que le tonfa, ce n'est pas la même chose. Mais, si vous en doutez, je vous l'affirme, le tonfa est bien une arme. C'est une arme de sixième catégorie, c'est-à-dire une arme blanche. Définition de l'arme (maxidico): tout

instrument d'attaque ou de défense, individuel ou collectif. Définition de l'arme blanche: tout objet susceptible de constituer une arme dangereuse pour la sécurité publique, de même que les poignards, coups-de-poing américains, arbalètes et autres.

Si des jeunes banlieusard-e-s sortent de chez eux avec des battes de baseball ou des barres de fer, on dira qu'ils/elles sont armé-e-s. Je ne vois donc pas pour quelle raison on considérerait ici que le tonfa n'est pas une arme, même si, évidemment, il ne sera pas utilisé comme moyen d'attaque.

Les dégâts pouvant être faits avec ce bâton sont très importants. Les lésions peuvent être graves et même mortelles, selon l'endroit du corps frappé.

Les zones corporelles où un coup donné par tonfa peut être mortel, de face, sont la tête, la région précordiale (cœur), les zones costales et ventrales, les parties viscérales et abdominales (foie, rate, estomac), les zones génitales. Et de dos, ce sont la tête, la colonne vertébrale, les zones costales dorsales, les parties viscérales dorsales (foie, rate). Comme avec un pistolet.

Y aura-t-il une formation suffisante pour éviter que, dans une éventuelle panique, le coup ne parte sur une de ces zones?

Les ASM suivent trois mois de formation, puis la Ville leur offre quatre mois supplémentaires d'apprentissage. Cela n'équivaut pas à la formation du brevet de policier. Il n'y a pas non plus le même drill. Une telle formation serait coûteuse et inutile, puisque, justement, un ASM n'est pas un policier.

M. Grosjean, de l'Union du personnel du corps de police du canton de Genève, estime que de donner aux ASM un bâton de défense tonfa (ou bâton tactique), et la compétence de procéder à la palpation de sécurité, pourrait mettre ces agent-e-s dans des situations qu'ils ou elles ne pourraient pas forcément maîtriser. Cela exige en effet une formation adéquate et un entraînement constant. Les techniques d'intervention, notamment, sont apprises pendant l'année de formation de policier.

Et si la Ville donnait la même formation aux ASM que celle que reçoivent les policiers, nous n'aurions plus d'ASM; mais des policiers ou policières.

A noter, d'ailleurs, qu'un agent de la police cantonale peut immobiliser une personne arrêtée et la mettre à terre, mais n'a pas le droit d'utiliser le bâton tactique pour la blesser. Qu'en est-il alors des antiémeutiers qui utilisent leur bâton à tout va, même sur des personnes non dangereuses ou au sol, et même sur des personnes venues pour constater et enregistrer les faits? Et que dire des canons à eau aspergeant un groupe de gens calmes, blessant les visages et gaspillant inutilement de l'eau? Et que penser d'agents qui lancent des gaz lacrymogènes dans une petite maison barricadée, pour en chasser les occupant-e-s éphémères?

Il y a assez de corps de police et d'agents de sécurité armés et assez d'usage de la force, pas forcément toujours bien utilisée ou maîtrisée. Pourquoi encore armer nos ASM, les garants du lien avec la population, les îlotiers, les gardiens de la sécurité – ô combien importante – routière.

Il n'est pas souhaitable, comme l'a d'ailleurs rappelé la police, de mettre une arme de plus en circulation.

Le cahier des charges des ASM est assez complet. Donnons-leur juste la possibilité de l'accomplir.

M. Schlechten, lui aussi de l'Union du personnel du corps de police du canton, pense également qu'il serait dangereux de donner aux ASM de nouvelles tâches ou fonctions, car cela les ferait alors partir sur un créneau sécuritaire qui est totalement différent. S'il y a usage de la contrainte, il faut être formé pour cela. A partir du moment où l'on utilise la force pour maîtriser quelqu'un-e, c'est tout un enchevêtrement de procédés qui suit l'intervention.

Et la palpation doit être liée à un événement. Un ASM peut demander de respecter la salubrité publique, de faire moins de bruit, dans une relation d'îlotage, mais sans faire usage de la force. Et, s'il y a besoin, il y a toujours une possibilité de collaboration avec la police.

Si on arme uniquement pour «s'adapter mieux aux nouvelles compétences», alors je préfère qu'il n'y ait pas certaines de ces nouvelles compétences. Laissons chacun-e faire son travail. Un ASM n'est pas un agent de la police cantonale; il n'a pas un travail de répression. Evitons les confusions. S'il manque des effectifs de police, il faut résoudre ce problème au niveau de leurs effectifs, mais pas en demandant à un-e agent non policier-ère de combler ce manque (les policiers eux-mêmes ne le souhaitent d'ailleurs pas). Le travail des ASM aussi est important. Par contre, donnons-leur les moyens de remplir correctement leurs missions: îlotage, sécurité routière, prévention, etc.

M. Schlechten affirme que, au niveau de la sécurité, à Genève, il y a du travail pour tout le monde. Ce qu'il faut, c'est que les tâches soient bien réparties.

Arrêtons donc de donner ce fameux sentiment d'insécurité aux gens en leur montrant des agent-e-s armé-e-s toute la journée, en leur faisant croire que tout est dangereux.

S'agissant de l'appellation, le nom de «police municipale» est trompeur. Cela ferait croire que les ASM peuvent faire des interventions de police alors que ce ne sera pas le cas.

M. Schlechten relève que le terme de «police» est un terme protégé et qu'il engendre d'autres façons de faire.

Si, à travers leur travail, les ASM se tournent vers l'îlotage, cela est une autre façon d'approcher les gens; ils peuvent tenir un autre discours, sans agressivité.

Puis, M. Grosjean ajoute que le fait de ressembler à un char d'assaut ne va pas simplifier la discussion.

En commission des sports et de la sécurité, plusieurs commissaires étaient d'avis d'enlever l'invite concernant les tonfas mais, lorsque nous avons perdu, ils ont accepté le texte dans sa globalité. Pourtant, c'est le point essentiel de la motion. Donc, si on ne souhaite pas voir des agents de sécurité municipaux armés, on ne peut pas accepter cette motion.

Les Verts ne pensent pas qu'il soit nécessaire d'avoir une arme pour effectuer des contrôles de sécurité routière ou pour faire de la prévention.

A quand des arbalètes – eh oui, nationalisme oblige – pour les agents de civilité?